



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 007-23**

### **Dommages aux biens & risques annexes**

### **THELEM – Indemnisation du sinistre sur la barrière du portique du parking de la Charbonnière - Acceptation**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 24 octobre 2022 relatif aux dégâts causés par un tiers sur la barrière du portique de la Charbonnière,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts a été évalué à la somme totale de 349,63 €,

**CONSIDÉRANT** que THELEM (assurance du tiers) propose le versement de la somme de 349,63 €, en règlement de ce sinistre récupérée à l'issue du recours exercé par la MAIF,

**CONSIDÉRANT** les conditions de versement du contrat,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 349,63 € dont le paiement interviendra en 2 fois (291,40 € HT + 58,23 € TVA) en règlement du sinistre du 24 octobre 2022, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12 janvier 2023

Le Maire,  
Rémy Orhon

